

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance Ordinaire du 24 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux
Et le vingt-quatre du mois de MAI

Membres en exercice :	29
Membres présents :	22
Procurations :	6
VOTES :	28
POUR :	28
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
Date de convocation :	18/05/2022

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} Adjoint au Maire, s'est assemblé à l'Alcazar, dans la salle dérogatoire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, 1^{er} Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM/MMES TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. CLARES P. RODRIGUEZ C. GALANTINI V. JOURDAN E. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. JAFFRE S. SEBANI S. FERAUD S.

PROCURATIONS :

M. Daniel SPAGNOU	à	M. Jean-Pierre TEMPLIER
Mme Christiane TOUCHE	à	Mme Christine REYNIER
Mme Sylvia ODDOU	à	M. Hugo PICHON
M. Christian GALLO	à	M. Franck PERARD
M. Jean-Pierre BOY	à	M. Patrick CLARES
Mme Françoise GARCIN	à	M. Nicolas LAUGIER

ABSENT EXCUSÉ : M. Cyril DERDICHE

Monsieur Hugo PICHON est élu secrétaire de séance.

2022-05-36 SP

Objet : Taux de promotions aux grades d'avancement

Monsieur le 1^{er} Adjoint informe l'assemblée qu'en application de l'article 35 de loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions aux grades d'avancement applicables à l'effectif des fonctionnaires promouvables.

Il indique que les décrets n° 2017-902 du 09 Mai 2017, n° 2021-1879 et n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 ont créé les nouveaux cadres d'emplois respectivement des éducateurs de Jeunes Enfants, des puéricultrices territoriales et des auxiliaires de puéricultures territoriaux.

Il propose de reprendre dans cette délibération l'ensemble des grades d'avancements avec leurs taux de promotions respectifs, en actualisant les intitulés des grades tels que définis dans les cadres d'emplois susmentionnés.

Il précise que les taux de promotions fixés par délibération du 24 mai 2018 sont inchangés et il ajoute que les grades appartenant à la filière culturelle – enseignement artistique sont supprimés de la liste suite à leurs transferts à la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch à compter du 01 janvier 2019.

Le Comité Technique consulté le 06 mai 2022 a émis un avis favorable.

**Où cet exposé ; après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal à l'unanimité**

DECIDE de fixer le tableau des taux de promotions aux grades d'avancements applicables aux fonctionnaires promouvables de la collectivité comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX
Ingénieur	Ingénieur Principal	30 %
Ingénieur Principal	Ingénieur Hors Classe	30 %
Technicien	Technicien Principal De 2 ^{ème} classe	60 %

Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	Technicien Principal De 1 ^{ère} classe	60 %
Agent de Maîtrise	Agent de Maîtrise Principal	40 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal De 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Technique Principal De 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Principal De 1 ^{ère} classe	40 %
Attaché	Attaché Principal	30 %
Attaché Principal	Attaché Hors Classe	40 %
Rédacteur	Rédacteur Principal De 2 ^{ème} classe	60 %
Rédacteur Principal De 2 ^{ème} classe	Rédacteur Principal De 1 ^{ère} classe	60 %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	40 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	60 %
Assistant de conservation Principal de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation Principal de 1 ^{ère} classe	60 %
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine Principal de 1 ^{ère} classe	40 %
Conseiller des activités Physiques et sportives	Conseiller principal Des activités physiques et sportives	30 %
Educateur des activités physiques et Sportives	Educateur principal de 2 ^{ème} Classe des activités physiques et sportives	60 %
Educateur principal de 2 ^{ème} Classe des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1 ^{ère} Classe des activités physiques et sportives	60 %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	60 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	60 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	40 %
Chef de service PM	Chef de service PM principal 2cl	60 %
Chef de service PM principal 2cl	Chef de service PM principal 1cl	60 %
Educateurs de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	60 %
Agent social	Agent social principal 2classe	100 %

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Agent social principal 2classe	Agent social principal 1classe	40 %
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	40 %
Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	30 %
Infirmière de classe normale	Infirmière de classe supérieure	30 %
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	40 %

PRECISE que le chiffre obtenu en application des taux sera arrondi à l'entier supérieur.

Pour copie conforme,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Pierre TEMPLIER

REÇU EN PREFECTURE

le 31/05/2022

Application agréée E-legalite.com